

Arrêté portant autorisation de subvention n°2019-256

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les Statuts de l'Université ;

Arrête :

- Article 1 : Sur proposition du laboratoire Passages XX-XXI, une subvention d'un montant de 1 000 euros est versée aux Editions Mélanie Seteun, pour l'aide à l'édition de l'ouvrage « Volume ! n°17-1 – La voix dans les chansons».
Les Editions Mélanie Seteun remettront 5 exemplaires gratuits au laboratoire.
- Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019
La Présidente de l'Université Lyon2

Le Directeur Général des Services
Pour la Présidente,

Nathalie DOMPNIER